

# VILLE D'ÉPERNON

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2017 à 20h30  
SALLE DES TOURELLES



## COMPTE RENDU

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 04/07/2017	L'an deux mille dix-sept, le 10 juillet à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>06</b>
<b>Votants</b>	<b>25</b>
	<p><b>Présents :</b> <b>Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :</b> Françoise RAMOND, Guy DAVID, François BELHOMME, Jacques MATHIAU, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Claudine BROUSSEAU, Franck DUCOUTUMANY, Flavien BLANCHARD (arrivé à 20h45), Arnaud BEAUFORT, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Danièle BOMMER, pouvoir à Martine GAUTIER Béatrice BONVIN, pouvoir à Guy DAVID Chantal BREVIER, pouvoir à Claudine BROUSSEAU Bruno ESTAMPE, pouvoir à Isabelle MARCHAND Eric ROYNEL, pouvoir à François BELHOMME Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir à Roland HAMARD Cendrine CHERGUI, Didier PHILIPPE, Lydie QUAGLIARELLA, Sébastien RITTNER.</p> <p>Secrétaire de séance : F. BELHOMME</p> <p style="text-align: center;">...</p> <p style="text-align: center;"><b>ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b><u>I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU</u></b></p> <p><b><u>II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS</u></b></p> <p><b><u>III – AFFAIRES FINANCIÈRES</u></b> 3.1 – Inondation rue des Piqueurs de Grés : demande de subvention auprès du Département</p> <p><b><u>IV – MARCHÉS PUBLICS</u></b> 4.1 – Construction de l'école maternelle Louis Drouet : Autorisation de signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise BAT de Châteauneuf-sur-Loire – Lot n° 1A Gros œuvre 4.2 – Construction de l'école maternelle Louis Drouet : Autorisation de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise PIGEON TP de Nogent-le-Roi (28) – Lot n° 1B V.R.D. 4.3 – Construction de l'école maternelle Louis Drouet : Autorisation de signer l'avenant n° 2 – avec l'entreprise MGN de Roinville-sous-Dourdan (91). Lot n° 4 – Menuiseries extérieures/métallerie</p> <p><b><u>V – URBANISME</u></b> 5.1 – Demande de saisine de la CDAC</p> <p><b><u>VI – QUESTIONS DIVERSES</u></b></p>

## **I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

À l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil municipal du 12 juin 2017 est approuvé.

## **II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Madame RAMOND Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Il est conclu les marchés à procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

Construction d'un préau et d'un bâtiment à l'école maternelle de la Billardière :  
Lot n° 1 : Désamiantage – V.R.D. – Démolition – GO – Maçonnerie – Carrelage  
ÉTIENNE DAZARD, pour un montant total H.T. : 127 237,10 €

Lot n° 2 : Charpente métallique – Couvertures – Bardage métallique  
CMB, pour un montant total H.T. : 97 199,90 €

Lot n° 3 : Charpente bois – Ossature et bardage bois  
PELTIER, pour un montant total H.T. : 38 500,00 €

Lot n° 4 : Menuiseries extérieures  
DINALU, pour un montant total H.T. : 11 572,32 €

Lot n° 5 : Faux plafonds – Cloisons – Menuiseries intérieures  
PCS, pour un montant total H.T. : 18 718,17 €

Lot n° 6 : Électricité  
LTE, pour un montant total H.T. : 11 500,00 €

Lot n° 7 : Plomberie – Chauffage  
PCS, pour un montant total H.T. : 9 684,80 €

Lot n° 8 : Peinture – Nettoyage  
PEINDECOR YVELINOIS, pour un montant total H.T. : 4 500,00 €

Formant un total H.T. de 318 912,29 €, soit 382 694,74 € TTC

Puis, elle explique que la création de ce bâtiment servira aux accueils périscolaires et de loisirs des élèves de l'école maternelle qui étaient jusque-là accueillis à l'école municipale de musique de la Guesle, ce qui apportera un intérêt certain aux parents qui ont des enfants à la fois à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Le préau servira tant pour le périscolaire que pour l'école.

Elle informe ses collègues que la Ville d'Epernon est maître d'ouvrage et que le coût du bâtiment périscolaire sera totalement remboursé par la Communauté de communes qui a obtenu des subventions, notamment de la D.E.T.R. S'agissant du préau, les coûts seront partagés entre la Commune et la Communauté de communes selon une convention qui a été signée en 2016.

En réponse à Monsieur R. STECK qui s'interroge sur la nécessité du lot plomberie-chaufferie dans le cadre de la construction du préau extérieur, Madame RAMOND Maire indique que ces travaux concernent le bâtiment du périscolaire.

### **III – AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **3.1 – Inondations rue des Piqueurs de Grés : Demande de subvention auprès du Département : Rapporteur J. Mathiau**

Monsieur J. MATHIAU, Adjoint aux travaux, précise que la rue des Piqueurs de Grés se situe sur le plateau de la Diane. Dans le cadre du dispositif « inondations 2016 » adopté par l'Assemblée départementale du 17/10/2016 suite aux conséquences des inondations des mois de mai et juin 2016, le Département a voté une enveloppe exceptionnelle de 500 000 €.

La Commune a adressé au Conseil départemental une demande d'aide pour la consolidation de la rue des Piqueurs de Grés.

Le coût des travaux est d'un montant estimatif de 304 915 € H.T. et la subvention proposée est de 76 229 €, soit 25 % de la dépense.

Le plan de financement est le suivant :

<b>DÉPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	304 915 €	<b>SUBVENTION Conseil départemental 25 %</b>	<b>76 229 €</b>
		Autofinancement 75 %	228 686 €
<b>TOTAL</b>	<b>304 915 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>304 915 €</b>

Puis, il demande à ses collègues d'approuver le plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 25 %.

Madame RAMOND, Maire précise que le soubassement de cette rue a été raviné par les pluies diluviennes d'il y a un an et cela s'est en partie effondré sur des maisons se trouvant en contrebas.

Monsieur J. MATHIAU explique que le terrain concerné servait autrefois de site de récupération du grès. Lorsque le lotissement a été réalisé, les cavités existantes ont été aménagées, mais les personnels de la commune s'étaient aperçus que cela pouvait affecter la stabilité du terrain. Initialement seules des constructions sur les parties hautes étaient permises mais, au fil du temps, d'autres constructions se sont développées. Le responsable technique a, à l'époque, alerté sur le risque et avait fait installer une barre de soutènement sous la route. Cette barre est restée en place, mais elle n'a eu hélas, aucun effet sur le reste du terrain.

A cela s'ajoute la végétation qui, en trente ans, a crû ; cette végétation n'a fait que déstabiliser davantage le terrain, le volume d'eau des pluies n'a pas permis à la voirie routière de résister.

Madame le Maire indique que la réfection de la route représente un coût très important et les fondations sont reprises assez loin pour la consolider.

En réponse à Madame I. MARCHAND, Monsieur J. MATHIAU affirme que seul le terrain est concerné et qu'il n'y a aucune conséquence sur les maisons à condition de faire le nécessaire en temps et en heure ; c'est la raison pour laquelle la route a été interdite afin d'éviter qu'elle ne s'écroule.

Il précise que les travaux débiteront avant la fin de l'année.

En réponse à Madame I. MARCHAND qui demande pourquoi les travaux sont si longs à engager, Monsieur J. MATHIAU répond que la cause de ce retard est due tout d'abord aux difficultés rencontrées avec les assurances et ensuite aux délais nécessaires pour les demandes de subventions.

Madame le Maire précise que la présente subvention concerne le Conseil départemental mais que la même démarche sera faite auprès du Conseil régional.

En réponse à Madame I. MARCHAND qui demande si la subvention auprès du Conseil régional a été votée, Madame RAMOND, Maire indique que les subventions sont votées dès lors que la subvention est ajustée par le Conseil régional qui possède une enveloppe sur le contrat régional et qui doit être partagée. Ces travaux devraient donc coûter moins cher que ce qui a été indiqué.

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

#### **IV – MARCHÉS PUBLICS**

##### 4.1 Construction de l'école maternelle Louis Drouet : Autorisation de signer l'avenant n° 3 – avec l'entreprise TP BAT de Châteauneuf sur Loire – Lot n° 1A Gros Œuvre : Rapporteur J. Mathiau

Monsieur J. MATHIAU, Adjoint aux travaux rappelle qu'un marché négocié pour la construction de l'école maternelle a été lancé pour mémoire le 9/12/2015.

Le présent avenant d'un montant de 2 845 € H.T., soit 3 414 € TTC, concerne les travaux complémentaires suivants :

Démolition d'un mur de pierres sur environ 8 ml de longueur, chargement et évacuation des pierres au service technique et les gravats en décharge homologuée y compris les gravats déjà effondrés.

Historique du marché et son incidence financière :

TP BAT LOT N° 1A GROS ŒUVRE			
RECAPITULATIF	Montant H.T.	Montant T.T.C.	OBJET
Montant du marché initial	762 900,00 €	915 480,00 €	
Avenant n° 1	0,00 €	0,00 €	Arrêt des modifications du projet suite à la phase de négociations.
Avenant n° 2	12 616,73 €	15 140,08 €	Intervention en rez-de-chaussée bât existant, réalisation d'un linteau pour reprise de plancher, blocage de la chaîne d'angle en pignon au droit de la porte sanitaire démolie. Réalisation d'une cunette en béton en pignon de la motricité pour récupération des éventuelles eaux de ruissellement du mur en pierre et rejet à l'extérieur. Démolition des massifs de béton armé découverts à l'emplacement de la rampe.
<b>Montant du présent avenant n° 3</b>	<b>2 845,00 €</b>	<b>3 414,00 €</b>	<b>Démolition d'un mur en pierres sur environ 8 ml de largeur, chargement et évacuation des pierres au service technique et les gravats en décharge homologuée y compris les gravats déjà effondrés.</b>
Montant total des avenants	15 461,73 €	18 554,08 €	
Pourcentage d'augmentation du marché	2,03%		
Nouveau montant du marché	<b>778 361,73 €</b>	<b>934 034,08 €</b>	

Il demande à ses collègues d'autoriser Madame le Maire à signer le présent avenant.

Madame le Maire pense que tout le monde a compris qu'il s'agissait de ce mur qui s'était effondré. L'accès par la place de la Regratterie commence à prendre forme.

Monsieur R. STECK demande si le mur est démoli sur 8 mètres de large en raison de son effondrement ou si ces travaux étaient prévus.

Monsieur J. MATHIAU indique qu'au départ, seule une sortie des piétons était prévue ; l'effondrement a permis de créer une entrée des véhicules de service, en cas de nécessité. Cela n'aurait pas été réalisé si le mur ne s'était pas effondré.

En réponse à Monsieur R. STECK, Monsieur J. MATHIAU précise que ces modifications suppriment trois places de parking.

Ce marché public ayant bien été détaillé, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

4.2 – Construction de l'école maternelle Louis Drouet : Autorisation de signer l'avenant n° 1 – avec l'entreprise PIGEON TP de Nogent-le-Roi (28) – Lot N° 1B V.R.D. : Rapporteur J. Mathiau

Monsieur J. MATHIAU, adjoint aux travaux, rappelle qu'un appel d'offres ouvert pour la construction de l'école maternelle a été lancé le 30/09/2015.

Le présent avenant d'un montant de 8 886,61 € H.T., soit 10 663,93 € TTC, concerne les travaux complémentaires suivants :

Modification de la sortie côté ouest, suite à l'effondrement du mur : fourniture et pose d'une clôture, d'un portail double vantaux, de massif de candélabres, terrassement, sol stabilisé, terre végétale, bordure, fourreaux, béton désactivé.

Historique du marché et son incidence financière :

PIGEON TP LOT N° 1B- VRD			
RECAPITULATIF	Montant H.T.	Montant T.T.C.	OBJET
Montant du marché initial	218 096,81 €	261 716,17 €	
<b>Montant du présent avenant n° 1</b>	<b>8 886,61 €</b>	<b>10 663,93 €</b>	<b>Modification de la sortie côté ouest suite à l'effondrement du mur : fourniture et pose d'une clôture, portail double vantaux, pose de massif de candélabre, terrassement, sol stabilisé, terre végétale, bordure, fourreaux, béton désactivé</b>
Montant total des avenants	8 886,61 €	10 663,93 €	
Pourcentage d'augmentation du marché	4,07%		
Nouveau montant du marché	<b>226 983,42 €</b>	<b>272 380,10 €</b>	

Il demande à ses collègues d'autoriser Madame le Maire à signer le présent avenant.

Monsieur R. STECK remarque qu'un portillon était prévu dans le projet initial et il n'est pas noté de moins-value dans cet avenant.

Madame le Maire indique que l'entrée existe toujours pour les piétons. Le portail double vantaux servira uniquement pour les véhicules de service et restera, en général, fermé.

Le cheminement piéton restera à l'extérieur des clôtures de l'école maternelle. Il servira aussi bien pour les enfants de la maternelle que pour les enfants de l'école élémentaire qui pourront également rejoindre l'extérieur dès la fermeture de l'école maternelle. Les véhicules ne peuvent pas passer par cet emplacement piéton.

Madame I. MARCHAND comprend que l'effondrement du mur peut être une occasion pour faire un grand portail qui laisse passer les véhicules ; elle rappelle toutefois que ce mur était une partie historique et que le Conseil municipal s'était engagé à conserver cette partie-là. Madame MARCHAND pensait que le mur serait rénové et regrette que cela ne soit pas le cas, elle aimerait que toutes les parties historiques soient préservées.

Monsieur J. MATHIAU fait remarquer qu'il y avait effectivement un mur historique, ce qui n'est pas le cas du mur qui s'est effondré, comblé par des morceaux de bétons, de parpaings ce qui est la cause de l'effondrement.

Madame I. MARCHAND comprend tout à fait, mais lorsqu'elle étudie ce qui est imposé dans l'AVAP, elle se soucie d'éventuelles démolitions malencontreuses.

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

4.3 – Construction de l'école maternelle Louis Drouet : Autorisation de signer l'avenant n° 2 – avec l'entreprise MGN de Roinville sous Dourdan (91). Lot n° 4 – Menuiseries extérieures/métallerie : Rapporteur J. Mathiau

Monsieur J. MATHIAU, adjoint aux travaux rappelle qu'un marché négocié pour la construction de l'école maternelle a été lancé le 9/12/2015.

Le présent avenant d'un montant de 8 160 € H.T., soit 9 792 € TTC, concerne les travaux complémentaires suivants :

Fourniture et pose de caillebotis entre la rampe béton et le mur de l'école, de garde-corps métallique à barreaudage vertical sur la rampe.

Historique du marché et son incidence financière :

MGN LOT N° 4- MENUISERIES EXTERIEURES/METALLERIE			
RECAPITULATIF	Montant H.T.	Montant T.T.C.	OBJET
Montant du marché initial	639 821,52 €	767 785,82 €	
Avenant n° 1	0,00 €	0,00 €	Arrêt des modifications du projet suite à la phase de négociations.
<b>Montant du présent avenant n° 2</b>	<b>8 160,00 €</b>	<b>9 792,00 €</b>	<b>Fourniture et pose de caillebotis (SR10) entre la rampe béton et le mur de l'école (16 ml) de garde-corps métallique à barreaudage vertical sur la rampe,</b>
Montant total des avenants	8 160,00 €	9 792,00 €	
Pourcentage d'augmentation du marché	1,28%		
Nouveau montant du marché	<b>647 981,52 €</b>	<b>777 577,82 €</b>	

Puis, il demande à ses collègues d'autoriser Madame le Maire à signer le présent avenant.

Madame le Maire précise qu'entre le mur de l'école et la rampe un espace important doit être comblé. La rampe avait fait l'objet de nombreuses discussions. Un projet d'accès (métallerie) a été supprimé et la rampe intégrée à ce projet l'a également été, à tort. Or, il fallait la conserver.

Monsieur R. HAMARD indique que lors d'une conversation avec B. ESTAMPE, celui-ci lui a expliqué qu'initialement, l'entreprise prétendait que ces travaux n'étaient pas nécessaires de façon à minorer le coût du marché et ce malgré ses objections en commission. Il s'avère que ces travaux sont bien indispensables. Il pense que la rémunération en pourcentage doit rester fixée sur la base du montant initial du marché sans tenir compte du présent avenant.

Monsieur J. MATHIAU explique que lors des négociations, la prestation qui a été supprimée, jugée inutile, était une sorte de barreaudage à un niveau haut ce qui n'a rien à voir avec la pose du caillebotis, objet du présent avenant.

Madame I. MARCHAND confirme que Monsieur ESTAMPE avait insisté sur le fait que ce caillebotis, qui avait été refusé, était nécessaire pour des raisons de sécurité et qu'aujourd'hui, il est mis en place.

Madame RAMOND, Maire reconnaît que c'est une affaire complexe. Au départ, un accès sur le toit de l'école maternelle devait servir pour les enfants de l'école élémentaire dans le cadre d'un projet pédagogique. Cet accès en métal a finalement été supprimé pour des raisons budgétaires ; la rampe n'a pas été repensée. Il y a une faute, un oubli et afin qu'il n'y ait pas la moindre dangerosité, il y a lieu de rajouter ce caillebotis.

Madame le Maire soumet la délibération aux voix.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire précise que les travaux ne seront vraisemblablement pas achevés au mois de septembre, l'échéance est reportée en raison des prestations de carrelage. Par ailleurs, il faut intégrer à ce report de date le passage obligatoire des commissions de sécurité.

Selon Monsieur J. MATHIAU, il n'est pas réaliste d'affirmer que la rentrée de septembre se fera à l'école maternelle, l'école devrait être fonctionnelle plutôt à la Toussaint.

Madame le Maire précise que les enfants de l'école maternelle seront bien entendu accueillis à Louis Drouet puisque des salles de l'école élémentaire vont être affectées aux quatre classes de l'école maternelle. Elle pense que les choses ont été bien pensées pour pouvoir les accueillir correctement, ce qui avait été prévu depuis le début.

En réponse à Madame I. MARCHAND, Madame RAMOND Maire précise que deux salles étaient déjà dédiées à l'école maternelle, deux autres viendront s'ajouter et serviront ensuite à l'école élémentaire.

## **V – URBANISME**

### 5.1 – Demande de saisine de la CDAC : Rapporteur G. David

Monsieur G. DAVID, Adjoint à l'urbanisme informe qu'une demande de permis de construire a été déposée par la SNC LIDL le 24 mars 2017 sur un terrain sis à : les ruisseaux d'Houdreville – avenue de l'Europe et cadastré ZA 231, en vue de la construction d'un supermarché d'une surface de vente de 999 m<sup>2</sup> ;

Il précise que ce terrain se situe à l'angle de la route de Gallardon et de l'avenue de l'Europe en face de l'HYPER U, sur la gauche en remontant, juste après l'entreprise GRACE.

Il est proposé de saisir la Commission départementale d'aménagement commerciale (C.D.A.C.) conformément aux dispositions des articles L 752-4 et suivants du Code du Commerce afin qu'elle statue sur la conformité du projet.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement.

Madame I. MARCHAND demande à ses collègues ce qu'ils en pensent et est satisfaite de la réponse rendue ; il y a assez de grandes surfaces.

Monsieur JP MARCHAND souligne que le projet actuel faisant 999 m<sup>2</sup>, lorsque le magasin souhaitera agrandir, il utilisera probablement les réserves, ce qui avait été pratiqué précédemment par SUPER U. La concurrence et le commerce sont de plus en plus difficiles, l'installation de ce type de magasin n'est jamais intéressante pour les petits artisans.

Madame le Maire confirme qu'il faut préserver les commerces de centre-ville.

Madame le Maire n'a rien contre LIDL, mais il faut que sur le territoire puissent coexister à la fois des commerces de périphérie et des commerces de centre-ville

La Communauté de communes va travailler avec les élus d'Épernon sur ce sujet en septembre – octobre et Madame le Maire tiendra le Conseil municipal informé de ces réflexions.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en cours d'élaboration sera également intégré à la réflexion notamment le volet développement de la zone industrielle. Le P.O.S. était hélas un peu flou.

Sur les aspects commerces, Madame I. MARCHAND précise que tout cela est prévu dans le SCoT.

Madame RAMOND répond que dans le SCoT, il y a une zone d'aménagement commerciale dédiée, la question du SCoT est également de travailler cet équilibre commerces de centre-ville et commerces de périphérie ; la ville a besoin des deux.

Il est important que les élus appuient cette démarche de saisine de la CDAC. La saisine permet aussi de porter sur la place publique l'importance que les élus attachent à la place du commerce de centre-ville et de proximité.

Il est donc demandé d'autoriser Madame le Maire à saisir la Commission départementale d'aménagement commercial, possibilité offerte entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.



## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

Madame S. BEULÉ lance un appel pour l'aider à la préparation des lampions le jeudi 13 juillet à partir de 16 heures dans la salle des Tourelles.

Madame RAMOND donne lecture des remerciements des associations pour l'attribution de subventions municipales :

- Les Anciens Combattants et Victimes de Guerre, section UNC d'Épernon "ACVG-UNC"
- Souvenir Français
- L'Atelier Chorégraphique d'Épernon
- Le Conservatoire des Meules et Pavés du Bassin d'Épernon
- L'Association Action Manifestations Evènements.

Madame M. GAUTIER s'adresse à I. MARCHAND suite à son intervention sur la protection et la gestion des arbres lors du dernier Conseil municipal. Elle lui demande de bien vouloir accepter qu'une réponse ne lui soit rendue qu'au prochain Conseil municipal. En effet, les choses ayant évolué et ayant reçu d'autres courriers, elle souhaite réunir sa commission, en présence de T. DELANNOY, Directeur des Services Techniques municipaux, le 18 juillet prochain à 18h afin de traiter le dossier dans sa globalité. Elle y convie exceptionnellement Mme Marchand.

Madame Marchand est également invitée à participer au débroussaillage du mois d'août, il lui est proposé de prendre contact avec Monsieur Delannoy.

Madame I. MARCHAND signale un arbre en très mauvais état à l'emplacement des travaux en face de la piscine.

Monsieur G. DAVID indique qu'une canalisation d'eau pluviale endommagée a été découverte pendant les travaux créant une cavité sous la route. La route a donc dû être ouverte pour réparer cette canalisation ce qui explique peut-être le mauvais état de l'arbre. Le sujet sera discuté le 18 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les Conseillers municipaux de leur participation.

Prochain conseil municipal : lundi 11/09/2017 à 20h30.

Ordre du jour épuisé à 21h30

Vu, le secrétaire de séance

Vu, le Maire